



# la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

**Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement  
Rue de Sous-Dine**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N°ATP 2022-693**

### **Le Maire de La Roche-sur-Foron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté général communal N° A 2022-433 du 19/09/2022 règlementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron,

**Vu** la demande de l'entreprise « O.T. ENGINEERING » – 10 chemin du Vieux Chêne – 38240 MEYLAN, en date du 09 décembre 2022, d'effectuer des travaux de Génie Civil pour le compte du SYANE en sous-traitance de l'entreprise « GIAMMATTEO », il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules rue de Sous-Dine

## **ARRETE**

**Article 1 :** **Les 15 et 16 décembre 2022 inclus**, l'entreprise « O.T. ENGINEERING », sous-traitante de l'entreprise « GIAMMATTEO », est autorisée à effectuer des travaux de Génie Civil pour le compte du SYANE rue de Sous-Dine.

**Article 2 :** **Durant cette période, à hauteur des travaux**, la circulation se fera en chaussée rétrécie et sera réglementée par un alternat piloté soit par feux tricolores soit manuellement. La vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article 3 :** A hauteur des travaux le stationnement sera interdit et considéré comme gênant.

**Article 4 :** **Toute** infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie, des mises en fourrière seront effectives conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** La mise en place en amont et en aval de la signalisation réglementaire (panneaux, cônes ou piquets mobiles,...) ainsi que des moyens de protection du chantier seront entretenus par l'entreprise, 72h00 avant le démarrage des travaux et durant toute la durée du chantier.

.../...

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

.../...

**Article 6 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

**Article 7 :** L'entreprise s'engage à remettre en état les accotements et voiries impactés à l'identique après les travaux.

**Article 8 :** L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir :

- du défaut ou de l'insuffisance de la signalisation du chantier,
- du fait ou à l'occasion de ces travaux.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié et sera affiché par O.T. INGENEERING sur le chantier.

**Article 10 :** Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- L'entreprise « O.T. INGENEERING »,
- La Police Municipale.

Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la Communauté de Communes du Pays Rochois, à ProximiTi, et au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire  
reçu en sous-préfecture de Bonneville le .....  
publié le 13/12/2022  
notifié le 13/12/2022  
Le Maire

En mairie, le 12 décembre 2022  
Le Maire,  
Pierrick DUCIMETIERE



D.G.S.

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*